

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 13 février 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 16 aux points I à V ; 17 pour les autres points

VOTANTS : 24 pour les points I à V incluant en I. Désignation d'un secrétaire de séance et en IV.

Approbation du précédent procès-verbal du 4 décembre 2025 ; 25 pour les autres points

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – D'ASTA – DA COSTA – HOURTOLOU – STOOS – ROQUELLE – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU – LOTODE (sauf aux points I à V)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur SELLEM avait donné pouvoir à Madame RAMALHO-CLAUDIO

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Madame POLLION

Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Monsieur DA COSTA

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU

Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur VILLAIN avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE

Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC

ABSENTS :

Monsieur LEMOINE

Madame LE GUELLAUT

Madame DE CAMPOS

Madame LOTODE aux points I à V

Madame DEPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOYE

SANTE

Approbation de la convention-cadre avec l'hôpital pour l'installation d'une maison médicale dans l'enceinte de l'hôpital de Jouars-Pontchartrain

Des échanges entre la commune et l'hôpital de Jouars-Pontchartrain ont permis d'identifier un espace vacant dans les locaux de l'hôpital, pour permettre l'établissement d'une maison médicale.

Celle-ci a pour objectif de pallier la diminution de l'offre de soin sur la commune et dans le même temps d'attirer des médecins et de favoriser leur installation.

La maison médicale sera composée d'une salle d'attente et de salles de consultations, permettant d'accueillir 6 médecins.

Une convention-cadre entre l'hôpital de Jouars-Pontchartrain et la commune de Jouars-Pontchartrain a été rédigée, pour encadrer la coopération sur le projet. Il est proposé au conseil municipal d'en valider les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'offre de soin sur la commune de Jouars-Pontchartrain et la vacance d'un espace au sein de l'hôpital de Jouars-Pontchartrain ;

Considérant le souhait d'installer une maison médicale dans cet espace ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention-cadre avec l'hôpital pour l'installation d'une maison médicale dans l'hôpital de Jouars-Pontchartrain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Willy BOYE



Acte exécutoire

Mis en ligne le : 25 FEV. 2026

Thomas MENGELLE-TOUYA



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.